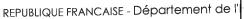
ID: 034-213403256-20240603-202400039-DE







Commune de Valros

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Michel LOUP, maire.

Date de convocation : 27 mai 2024 Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (11): Bernabela Aguila, Christian Feix Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza,

Eric Yvanez

Procurations (0)

Absents (7): Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnancourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène

Gautrand, Nicolas Privat

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202400039

Objet : Finances – Tarifs location des salles du Centre Culture et Créatif

M. le maire informe le conseil municipal que les travaux au Centre Culturel et Créatif sont bientôt terminés.

Le travail réalisé pour la rédaction et la mise en place d'un règlement pour l'espace multi activité sera adapté à CCC. Ainsi, avant l'ouverture des lieux, et après l'aval de la commission sécurité du SDIS, le règlement des locations sera mis en place grâce à un arrêté municipal.

Le règlement comprendra, entre autres, les tarifs des locations des salles de CCC qui doivent être fixés par le conseil municipal.

M. le maire rappelle que CCC n'accueillera que des festivités en journée, afin de limiter les nuisances sonores nocturnes. Il rappelle aussi qu'une salle à destination des professionnels a été créée, et qu'elle sera louable à la journée, à la semaine ou au mois. Sa location comprend la prise en charge des fluides et l'entretien.

M. le maire présente au conseil le tableau récapitulatif des montants proposés pour la location à titre. Il précise que la location de la grande salle est réservée aux seuls et uniques Valrossiens et aux associations communales. Le local professionnel est ouvert à tous les professionnels.

Locaux	Durée	Horaires	Tarifs
Salle 171 m ² + office + accueil/vestiaire + hall entrée + sanitaires	Journée	L M M J V S D de 8h00 à 22h00	200 €
Salle 171 m² - pour réunion obsèques	Journée	L M M J V S D entre 10h et 18h le temps de la réunion des obsèques	80 €
Local professionnel	Journée	8h-19h	100 €
Local professionnel	Semaine	du lundi 9h au dimanche 19h	150 €
Local professionnel	Mois	du 1er du mois à 9h à la fin du mois 19h	400 €
Tous locaux	Toutes durées (hors réunion obsèques)	Montant pré-réservation Encaissé non remboursé même si annulation - sera déduit lors du paiement de la location	100€
Tous locaux	Toutes durées	Montant Caution Chèque à déposer à la réservation - non encaissé - rendu après état des lieux sauf si dégāts	1 500 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

amp des

Publié le 07/06/2024

M. le maire rappelle au conseil que les locations de salles communal la conseil que les locations de salles communal la conseil que les locations de salles communal la conseil que soit le statut ou la qualité des personnes bénéficiaires et quel que soit le prix payé pour la location.

Il précise que néanmoins il est possible de bénéficier de la franchise en base de TVA en tant que professionnel proposant une prestation de services s'il n'y a pas de dépassement de 34 400 € HT de Chiffre d'Affaires annuel brut en n-1. Et si à N-2, le CA brut était inférieur à 34 400 € HT, il est possible de continuer de bénéficier de la franchise de TVA à condition qu'à N-1 le CA ne dépassait pas 36 500 € HT.

M. le maire précise que le montant des recettes envisagé permet de bénéficier de la franchise en base de TVA.

Il propose donc au conseil d'approuver l'option pour la franchise de base en TVA avec exonération de TVA, la mise en place de la tarification pour la location des salles de CCC telle que présentée dans le tableau ci-dessus, de l'autoriser à signer les contrats de location et conventions de mise à disposition, de l'autoriser à encaisser les recettes en découlant.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre: 0 - Abstention: 0 - Pour: 11

Ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Vu le Code Général des Impôts,

Décide :

- **D'approuver** le choix d'opter pour la franchise en base de TVA
- D'approuver la tarification pour la location des salles du Centre Culturel et Créatif,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous contrats ou conventions ou documents relatifs à la gestion de CCC
- D'autoriser le maire ou son représentant à percevoir les recettes découlant de la location des salles de CCC

Précise que les recettes seront imputées au compte 752.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup, Maire de Valros Marie-Antoinette Mora Secrétaire du conseil



Le maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.tr